



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois d'Octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémie, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme OLIVIER Juliette.

Absent excusé : Mme MAIGRON Agnès, et M. VIDAL Vincent.

Absent : Mme MARTIN Emanuelle

Procurations : Mme MAIGRON Agnès a donné procuration à M. GUILLEMIN Alban et M. VIDAL Vincent à M. PAUL André. Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Huguette ANJOLRAS.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

OBJET : N° 2025-034 : RENOUVELLEMENT CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de renouvellement de la convention « stérilisation et identification des chats libres sauvages » pour 2025, avec la fondation « 30 millions d'amis ».

Cette fondation amène son savoir-faire et son expertise dans la gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La fondation s'engage à régler 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants facturés par le praticien :

- 100€ TTC pour les mâles (soit 50€ part fondation et 50€ part commune)
- 120€ TTC pour les femelles (soit 60€ part fondation et 60€ part commune)
- 140€ TTC exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part fondation et 70€ part commune)
- 140€ TTC exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part fondation et 70€ part commune)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- de prélever ces montants sur les crédits ouverts à l'article 611 du budget primitif 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents: 16

Nombre de votants: 18

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

La Secrétaire de séance

Huguette ANJOLRAS

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.



Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

A Largentière, le 06 Octobre 2025,

Le Maire,

Jean Roger DURAND